



**PREFET MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

**PREFET DE LA REGION  
NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

**ARRÊTE INTER-PREFECTORAL n° 2019/008**  
**portant modification de la composition**  
**de la commission administrative de la façade maritime Sud-Atlantique**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,  
le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.219-1 à L.219-6-1 et R.219-1 à R.219-1-14 .

**CONSIDERANT** La prise en compte des politiques publiques portées par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine dans l'élaboration du Document stratégique de façade.

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission administrative de la façade maritime Sud Atlantique, présidée par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet maritime de l'Atlantique est composée des membres suivants, ou de leurs représentants :

- le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne;
- le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;
- le préfet de la Charente-Maritime ;
- le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- le préfet des Landes ;
- le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine ;

- le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- le directeur de l'agence française de la biodiversité ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- la directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- le président directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- la directrice de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine.

Au-delà, les présidents peuvent convier aux réunions de la commission toute personne dont les compétences le justifient, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

**Article 2 :** la Direction interrégionale de la mer assure le secrétariat de cette commission.  
L'ordre du jour de la commission administrative de façade est défini par les préfets coordonnateurs, sur proposition du secrétariat.

Tout membre de la commission peut demander aux préfets coordonnateurs, par écrit, auprès du secrétariat, l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

**Article 3 :** lorsqu'ils réunissent la commission, les préfets coordonnateurs en avertissent les membres avec un préavis de quinze jours francs.

**Article 4 :** le directeur interrégional de la mer sud-atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Brest, le 14 FEV. 2019

Le vice-amiral d'escadre  
préfet maritime de l'Atlantique,



Jean-Louis LOZIER

A Bordeaux, le 22 FEV. 2019

Le préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine,



Didier LALLEMENT